Abidjan, le 05 Septembre 2017

A

Monsieur/Madame

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur/Madame,

Je fais suite à la prise de contact effectuée avec votre propriétaire Monsieur DOUMBIA ADAMA le 31 Août 2017 et à la visite effectuée chez vous par une équipe du CCGIM le dimanche 03 Septembre 2017 concernant la rédaction du nouveau contrat de bail dont la gestion nous a été confiée.

Ce courrier fait suite à votre manque de collaboration permettant de remplir les formalités administratives relatives à une location.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de contrat de bail ou de location ou le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 24 (Clause résolutoire) du CONTRAT DE BAIL PRIVE (MODELE Imprimerie Nationale), l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Le CCGIM vous invite expressément à venir dans ces locaux afin de procéder à la rédaction du contrat de bail relatif à l’appartement que vous occupez. (Permanence de Yopougon Kouté axe carrefour MAJESTIC (Hôtel ASSONVON) cité BICICI (CNPS).

Au-delà du 10 SEPTEMBRE 2017 Je vous informe en conséquence mettre en œuvre une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens dans les plus brefs délais.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront au plus grand tard le **dimanche 10 SEPTEMEBRE 2017 dès 08H00**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, toutes mes respectueuses salutations.

M DOUMBIA

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM